Envoyé en préfecture le 06/10/2025 Recu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID: 029-212901052-20251006-2025259-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/259

Portant sur l'interdiction de circulation rue Parmentier, à l'occasion de travaux de création d'un branchement ENEDIS

Le Maire.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'entreprise LE DU Réseaux, en date du 30 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1er: A l'occasion de travaux de création d'un branchement ENEDIS, il est nécessaire d'interdire la circulation rue Parmentier, le vendredi 3 octobre 2025.

Article 2: Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

> Fait à Landivisiau le 30 septembre 2025 L'adjoint au Maire,

> > Louis SALIQU

Certifié exécutor

Compte tenu de la

En préfecture, e

Et de la publication

des Services.

La Directrice Gé

Catherine THO

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr